

- VILLE DE FRESNES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan (sauf points 6, 26 et 27), Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (sauf points 5, 6,8 et 9) , Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (sauf point 6), Mme Paule Frachon (sauf point 7), M. Mamadou Dramé (à partir du point 5), M. Frédéric Besnier (sauf point 8), - adjoint.es, M. Michel Souillac (sauf points 6 et 7), Mme Claire Lefebvre (sauf points 4 et 5), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (sauf point 24), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (sauf point 10), Mme Estelle Leyssenne (sauf point 13), M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Paule Frachon (sauf point 7)
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane (points 1 à 4)
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Leclerc-Bruant (points 24 à 36)
Mme Isabelle Dutronc représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser (sauf point 6)
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Cécilia Vala (sauf point 24)

Étaient absent.es :

M. Christian Caristan (point 6 – départ, et points 26 à 27)
Mme Marie Leclerc-Bruant (point 23)
M. Josselin Aubry (points 5, 6, 8 et 9)
M. Régis Oberhauser (point 6)
Mme Paule Frachon (point 7 – départ)
M. Mamadou Dramé (point 8 – départ)
M. Frédéric Besnier (point 8 – départ)
Mme Cécilia Vala (point 24)
M. Michel Souillac (points 6 et point 7 – départ)
Mme Claire Lefebvre (points 4 à 5)
Mme Johana Greco (point 10)
Mme Émilie Legros (point 10)
Mme Estelle Leyssenne (point 13)
M. Julien Baillergeau (point 6)
M. Stéphane Lamart (point 24)
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Madame la Maire propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes du cyclone Chido ayant frappé le département de Mayotte, à l'issue de laquelle elle fait la déclaration suivante :

« Les retours du terrain font état de conséquences humanitaires, sécuritaires, sanitaires et matérielles catastrophiques. L'État mais aussi les collectivités territoriales, les villes et les intercommunalités de France doivent se mobiliser pour aider nos compatriotes.

L'Association des Maires de France a mis en place un dispositif de veille et de soutien avec la Protection Civile pour répondre aux premières urgences : les secours, les biens essentiels, le déblaiement, et le rétablissement des infrastructures d'importance.

Mayotte a besoin de notre aide, et à l'instar des maires de la Métropole du Grand Paris, qui regroupe 130 communes et Paris, qui ont voté une subvention de 500 000 €, le Conseil municipal de Fresnes, si vous le permettez, va voter une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Fédération Nationale de la Protection Civile.

Je vous remercie. ».

Elle propose ainsi au Conseil municipal d'adopter une délibération déposée sur table.

1- Attribution d'une subvention exceptionnelle

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Monsieur Doms demande si cette subvention exceptionnelle sera fléchée pour Mayotte.

Madame la Maire répond que cette subvention exceptionnelle sera exclusivement fléchée pour Mayotte.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, à l'unanimité, approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à la Fédération Nationale de Protection Civile.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024

Monsieur Madelin revient sur son intervention au sujet du Fonds vert amputé à hauteur de 60%. Il souhaite que soit précisé le sens de son intervention en ajoutant « qu'il s'agit d'un outil essentiel de la politique de transition écologique ».

Il revient également sur son intervention concernant la fusion des écoles élémentaires Louis Pasteur et Emile Roux. Il conteste avoir dit que cette fusion « aura aussi pour effet de réduire les écarts de niveaux ». Il indique avoir plutôt dit qu'elle « aura aussi pour effet de réduire les écarts des doubles niveaux ».

Enfin, concernant son intervention sur le Plan des mobilités en Île-de-France, il indique avoir dit que « les nuisances sonores générées par les autoroutes urbaines ont d'abord pour origine le revêtement de la route et non la vitesse des véhicules. ».

Madame Éthève regrette que les retranscriptions de certains échanges dans les procès-verbaux des séances du Conseil municipal soient parfois succinctes car cela ne permet pas de faire apparaître suffisamment les débats de fond.

Madame la Maire répond que les demandes de modifications sont prises en compte.

Monsieur Doms indique ne pas avoir inséré de points médians dans sa déclaration qui a été lue par Madame Éthève au sujet du marché conclu avec l'agence Grand Public dans le cadre du projet de consultation citoyenne.

Par ailleurs, il affirme son soutien à la cause des femmes, mais considère qu'il n'est pas nécessaire de modifier la langue française pour la défendre. À cet égard, il indique que dans la langue allemande le pluriel à la marque du féminin est systématiquement utilisé mais que pour autant l'Allemagne n'a pas été plus favorable à la cause des femmes que la France.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, à l'unanimité, approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2024.

3- Vœu du Conseil municipal demandant le rétablissement du remboursement par le Département de la carte Imagine'R pour les lycéen.nes non boursier.ères et les étudiant.es

Après avoir entendu l'exposé de Madame Paule Frachon , rapporteure,

Monsieur Doms demande combien coûtera l'action envisagée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) consistant à suppléer le Département concernant le remboursement de la carte Imagine'R.

Madame la Maire répond que le CCAS prendra en charge à 100% la carte Imagine'R, ce qui revient à une dépense de 15 000 €.

Monsieur Doms estime que cette mesure vis-à-vis de la population sera neutre car le CCAS va remédier à la décision du Département de ne plus prendre en charge ce remboursement.

Madame la Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une mesure neutre car auparavant la carte Imagine'R était remboursée pour tout.es les jeunes alors que le CCAS ne prendra en charge que les enfants correspondant à certaines tranches.

Monsieur Doms indique qu'au sein du CCAS il s'était prononcé pour que cette mesure compense totalement l'action du Département. Il souligne son mécontentement vis-à-vis de cette décision.

Madame la Maire répond que la compensation ne sera pas totale mais qu'elle est déjà importante. Elle précise également que grâce à la proximité des collèges de la Ville, le nombre d'enfants ayant besoin de la carte Imagine'R est plus faible à Fresnes que sur d'autres territoires du Département davantage ruraux.

Monsieur Doms demande ce qu'il en est sur la question du remboursement de la carte Imagine'R pour les autres départements d'Île-de-France.

Madame la Maire répond que le département de Seine-et-Marne a maintenu le remboursement de la carte Imagine'R pour tous les enfants à hauteur de 50%.

Monsieur Doms répond qu'en dehors de la Seine-et-Marne, la situation dans les autres départements d'Île-de-France, en particulier celui de Seine-Saint-Denis qui est de gauche, est moins bonne que celle du Val-de-Marne. Ainsi, il indique que cela ne justifie pas de hausser le ton face au Département sur cette question.

Madame la Maire répond que ce vœu du Conseil municipal traduit seulement une indignation.

Monsieur Oberhauser ajoute que les départements et l'ensemble des collectivités territoriales subissent les conséquences des coupes budgétaires effectuées dans le cadre des Projets de Loi de Finances (PLF) et en particulier celui de 2025. Il ajoute qu'il s'agit d'une politique de droite portée par le président de la République Emmanuel Macron, ses partisan.nes ainsi que le parti Les Républicains, qui a des répercussions sur les collectivités territoriales et donc sur leurs habitant.es.

Par ailleurs, il indique que bien que la nouvelle majorité au Conseil départemental ait pris l'engagement de ne pas défaire les services publics, il y a une détérioration des services de la petite enfance, de l'accompagnement social, des transports, de la santé et en particulier dans le secteur bucco-dentaire notamment. Il souligne le caractère essentiel du remboursement de la carte Imagine'R pour les habitant.es de la Ville et du Val-de-Marne.

Monsieur Madelin note que, contrairement aux séances précédentes, le Conseil municipal examine en premier lieu ce vœu avant toutes les autres délibérations relatives à l'action de la municipalité pour les Fresnois.es. Il soutient que ce vœu a une forte teneur politique, éloignée de l'action que la municipalité pourrait conduire pour les Fresnois.es.

Par ailleurs, il souligne que ce vœu n'a pas été réalisé en concertation avec l'opposition en dehors de son passage obligatoire en commission municipale. Ainsi, il soutient que ce vœu est une attaque personnelle à son encontre.

En outre, il indique que la suppression du remboursement de la carte Imagine'R a été votée par le Conseil départemental à la fin du mois de juin 2024 et que donc ce vœu aurait dû être présenté lors du dernier Conseil municipal s'il est estimé que le rétablissement de cette aide départementale est urgent.

Il ajoute qu'en dépit de cette mesure, le Val-de-Marne demeure le département le plus généreux de la petite couronne et que le fait que le département de Seine-et-Marne soit plus généreux à l'échelle de l'Île-de-France s'explique du fait que ses enjeux en termes de transport sont beaucoup plus importants que ceux du Val-de-Marne. Il souligne en revanche que les départements de Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine n'ont pas une politique aussi généreuse.

Il indique également que le Conseil départemental a entrepris des démarches auprès de la Région pour qu'elle compense cette suppression. Ainsi, les lycéen.nes boursier.ères sont mieux traité.es qu'avant, bien que les lycéen.nes non boursier.ères perdent 2 € par mois et que les étudiant.es soient exclu.es du dispositif.

Il explique que le Département maintient son aide pour les collégien.enes et que la Région vient compenser pour les lycéen.nes car le Département est compétent pour les collèges et la Région pour les lycées. À cet égard, il indique qu'il revient à l'État de prendre en charge les étudiant.es. Il affirme que c'est en partie la raison pour laquelle les départements de Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine n'ont pas d'aides comparables à ceux du Val-de-Marne.

Il affirme par ailleurs que les départements sont dans une difficulté financière particulière qui les distingue des autres collectivités. À cet égard, il indique que le dernier PLF prévoyait des mesures pour aider financièrement l'échelon départemental dans sa globalité.

Par ailleurs, il indique que le département du Val-de-Marne a hérité d'une dette de plus d'un milliard d'euros de la part de la précédente majorité communiste, socialiste et écologiste qui était soutenue par la Municipalité. Il ajoute qu'en s'ajoutant à l'actuelle crise des finances publiques, cette dette pèse extrêmement lourd, alors que les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont pu maintenir leur niveau de services publics locaux et de proximité car ils étaient beaucoup moins endettés.

Il ajoute que la précédente majorité départementale n'a pas appliqué la loi portant sur les 1607 heures dans la fonction publique et qu'elle a laissé un mois de Revenu de Solidarité Active (RSA) non payé qui a ensuite été remboursé avec des pénalités. Il indique aussi que la précédente majorité départementale n'avait pas payé 500 000 heures supplémentaires effectuées par des agents départementaux.

Il soutient que cette dette a été générée pour financer des services publics, mais aussi pour financer 28 véhicules de fonction des conseillers départementaux de la précédente majorité.

Madame la Maire intervient pour signaler que Monsieur Madelin s'éloigne du sujet, que les débats doivent porter sur le vœu et lui demande de conclure son intervention.

Monsieur Madelin estime que ce vœu a pour objet de l'attaquer et qu'il est en droit de répondre.

Madame la Maire répond que ce vœu évoque le Département mais se focalise sur les familles Fresnoises bénéficiaires du CCAS ainsi que celles qui n'en sont pas bénéficiaires mais qui ne bénéficient plus de l'aide départementale pour le remboursement de la carte Imagine'R.

Monsieur Madelin poursuit son intervention en indiquant que la nouvelle majorité départementale a réduit le nombre de véhicules de fonction pour n'en laisser qu'un. Il ajoute que l'ancien président du Conseil départemental, M. Christian Flavier, a été condamné en justice pour avoir utilisé illégalement des deniers publics en employant un nombre de collaborateurs supplémentaires supérieur à la limite légale.

Madame la Maire renvoie au règlement du Conseil municipal en indiquant que seul le.la rapporteur.e de la délibération peut élargir le sujet abordé en séance et que les interventions des conseiller.ères municipaux.ales doivent être en relation avec la délibération.

Monsieur Doms indique que le fait d'expliquer la situation budgétaire du Département permet au public de comprendre les raisons pour lesquelles le Département réduit certaines de ses interventions.

Madame Leyssenne indique que les vœux adoptés lors des précédents conseils municipaux avaient été votés en début de séance. Elle ajoute que ce vœu n'a pas été voté en urgence lors de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2024 afin qu'il soit élaboré en concertation entre la majorité municipale et les groupes d'opposition dans le cadre des commissions municipales.

Elle poursuit en faisant la déclaration suivante au nom du groupe communiste « Citoyennes et citoyens » :

« Depuis 2003, tous les jeunes en formation en Val-de-Marne bénéficient du remboursement à hauteur de 50% de la carte de transport Imagine'R, et cette aide versée par le Département est pour nous un marqueur de soutien au pouvoir d'achat des familles, des étudiantes et des étudiants sur notre territoire.

Ce dispositif de solidarité qui constitue l'un des piliers de la politique sociale du Département depuis plus de 20 ans est une fierté. La fierté de garantir le droit à la mobilité pour tous les jeunes du Val-de-Marne, mobilité qui plus est durable. C'est une mesure emblématique défendue par toutes les sensibilités et que la majorité départementale s'était engagée à maintenir.

Mais depuis la rentrée scolaire il a été décidé de supprimer ce remboursement et donc de rompre avec ce soutien particulièrement nécessaire au soutien des familles et aux jeunes dans un contexte d'augmentation du coût de la vie. Cela représente environ 50 000 jeunes qui devront chacune et chacun déboursier 187 € en plus par an. D'ailleurs cette baisse des aides à la mobilité en direction des familles intervient alors qu'Île-de-France Mobilités prévoit des nouvelles hausses des tarifs dans les transports publics. Ni la carte Imagine'R ni le passe Navigo ne seront épargnés.

En 2025, la carte Imagine'R sera augmentée de 9,90 €. Pour mémoire, depuis 2015 ce fameux sésame aura connu une hausse de tarification de 50,40 €. De son côté, le passe Navigo n'a lui non plus pas à rougir puisque son coût mensuel passera en 2025 de 86,40 € à 88,80 € et est estimé à plus de 90 € mensuel en 2028.

Mais je m'égare, pardonnez-moi donc cette embardée et reprenons la corde. C'est bel et bien le pouvoir d'achat des familles qui est abîmé par cette décision départementale alors que la précarité, et qui plus est celle des jeunes, explose partout en France alors qu'on nous explique, je cite, "Nous resterons le Département le plus généreux de la petite couronne en la matière." Une telle décision qui doit permettre d'économiser environ 6 millions d'euros revient à faire payer aux jeunes de Val-de-Marnais et Val-de-Marnaises les restrictions budgétaires mises en place par la majorité départementale.

Ce désengagement des politiques de solidarité est révélatrice des orientations départementales et s'inscrit dans une casse sociale récurrente qui s'attaque directement aux acquis de solidarité que la gauche avait mise en œuvre. À titre d'exemple et dans le sillage des suppressions du chèque solidarité et de la fête des solidarités, les nouvelles baisses de subventions annoncées lundi 9 décembre pour les associations de solidarité, moins 13 000 € pour le Secours catholique, moins 23 000 € pour les Restos du Cœur et moins de 66 000 € pour le Secours populaire, est un énième coup violent en direction de celles et ceux qui tentent de lutter contre la précarité. Le rôle de ces associations caritatives n'est plus à démontrer, qui plus est, au lendemain du drame survenu à Mayotte.

Ces baisses s'ajoutent aux multiples diminutions des moyens alloués au service public pourtant lui-même dernier rempart contre les inégalités. Alors ce soir, j'ai envie de dire "deux salles, mais une seule et même ambiance". Aujourd'hui, malgré la censure du gouvernement et la chute du projet de loi de finances, la droite régionale vient également de faire voter le maintien des coupes abyssales dans le budget 2025 de la Région. Alors que le projet de loi de finances déchu prévoyait une baisse des recettes régionales de 161 millions d'euros en 2025, en bonne élève, Madame la présidente de la région Île-de-France est allée plus loin que la demande en diminuant de 760 millions d'euros le budget régional.

Il s'agit d'une cure d'austérité dogmatique sans précédent qui n'est en rien justifiée par les pertes potentielles de recettes de la collectivité. Parmi les politiques publiques pénalisées, les solidarités paient le prix fort. C'est ainsi que les subventions en faveur des personnes précaires vont être réduites de 25%, passant de 3,2 millions d'euros en 2024 à 2,4 millions d'euros en 2025. Pour mémoire, ces crédits sont habituellement alloués aux associations caritatives dont les Restos du Cœur, le Secours populaire, le Secours catholique, la Croix-Rouge, etc.

Cette baisse injustifiable s'ajoute à celle opérée par le Département, un coup dur. Les conséquences sociales vont être terribles. Par ces choix de désengagement la Région et le Département font le choix de laisser les villes porter seules la compétence solidarités, asphyxiant toujours un peu plus ces derniers échelons de proximité, pourtant tout autant en difficultés budgétaires. Depuis 2017, il a été demandé aux villes de "tailler dans le gras". Pendant un an, nous avons puisé dans le muscle. Aujourd'hui la commande est de nous couper un os, c'en est trop.

Le contexte national n'est pas en reste et agit dans le même sens. Les débats des dernières semaines ont donné à voir qu'un autre budget, y compris dans le cadre d'un dérapage du déficit budgétaire en 2024 était possible. La proposition d'impôts supplémentaires pour les plus fortunés afin de refinancer notre modèle social a permis à la gauche de s'offrir le luxe de présenter un déficit moindre que celui prévu par l'exécutif. Bien sûr, ce projet était perfectible. Mais c'est main dans la main avec la "Macronie" et le Rassemblement National que la droite a contré la gauche dans sa volonté de construction d'une autre politique fiscale pourtant basée sur plus de justice sociale et sur une réponse aux besoins des Françaises et des Français.

Dans un bel élan commun, toutes les droites, au centre du couloir comme tout au fond à l'extrême, se sont retrouvées unanimement et sans scrupules pour ne pas toucher au dogme d'un capitalisme libéral dans lequel la justice sociale n'a aucunement sa place. C'est oublier que derrière les formules creuses de "rigueur" et d'"assainissement budgétaire", le feu gouvernement Barnier a dévoilé en octobre un projet de loi de finances pour 2025 qui camoufle un désengagement radical de l'État dans l'action publique locale. Oubliez qu'en infligeant aux collectivités une coupe de 5 milliards d'euros, l'État déporte sa propre dette vers

les communes en dépit de l'excédent budgétaire de 1,9 milliard d'euros qu'elles ont dégagé entre 2019 et 2023.

Face à ces coupes budgétaires imposées aux collectivités, nous ne pouvons pas baisser la tête. Une bataille pour la solidarité et la justice sociale doit être notre seule boussole. Alors non, ce soir, par ce vœu, nous ne remettons pas en cause la situation financière du Département, nous l'entendons. Ce sont les choix politiques que nous dénonçons. Ils s'inscrivent dans une logique affichée d'économies sur le dos des classes populaires et aujourd'hui dans une logique décomplexée d'attaques en règle des classes moyennes. Nous les dénonçons et affirmons que d'autres choix sont possibles, y compris dans le contexte budgétaire actuel.

Je vous remercie. »

Monsieur Aubry propose de modifier le règlement du Conseil municipal pour accorder à chaque groupe politique un temps de parole imparti au prorata du nombre de leurs membres. À cet égard il soutient que cela permettrait d'apporter plus d'ordre et de discipline au sein de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), et Mme Johana Greco - conseiller.ères. – **2 voix contre** – M. Richard Domsps et Mme Muriel Éthève - **et 2 abstentions** M. Christophe Carlier et M. Antoine Madelin, dénoncé la décision du Conseil départemental du 24 juin 2024 de supprimer le remboursement de la carte Imagine'R pour les lycéen·nes non-boursiers et les étudiant·es.

4- Vœu du Conseil municipal relatif à l'arrêt de la privatisation des bus, pour des transports accessibles et de qualité pour toutes et tous

Après avoir entendu l'exposé de Madame Estelle Leyssenne, rapporteure,

Monsieur Domsps indique qu'il s'agit d'une mise en concurrence public / privé et non d'une privatisation.

Concernant l'écart de rémunération entre les agents de la RATP et les agents du secteur privé dans le domaine des transports, il s'étonne que les gouvernements de gauche au pouvoir pendant une vingtaine d'années n'aient pas réussi à faire établir une convention collective afin de résoudre cette question.

Par ailleurs, il indique que les chauffeurs de bus de la RATP se plaignent du management de la RATP qu'ils qualifient notamment de « lourd » et « bureaucratique ». À cet égard, il estime que cette ouverture à la concurrence pourrait contraindre la RATP à changer de mode de management.

Il ajoute qu'une mise en concurrence n'implique pas de prendre le moins-disant. À cet égard, il indique qu'au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Ville il demande régulièrement à faire diminuer le critère prix dans le cadre des appels d'offres au bénéfice des critères qualitatifs. Ainsi, il soutient que la mise en concurrence entre le secteur public et le secteur privé est positive car elle mettra en avant la qualité du service rendu. Il ajoute que la RATP rencontre des difficultés de recrutement. Il annonce qu'il votera contre.

Madame Éthève regrette que le vœu ne traite pas des usager.ères, ni des Fresnois.es, ni de la Ville. À cet égard elle soutient que ce vœu revêt davantage une dimension syndicale et qu'il ne traite pas des problématiques de transport dans la Ville. Ainsi, le vœu ne précise pas en quoi la Ville est touchée.

Elle ajoute qu'il est de la responsabilité de l'élue municipale aux transports de se rapprocher de la RATP afin de traiter de ces problématiques. Elle indique que la ligne de bus 286 ne dessert aucun arrêt à l'avenue de la Paix, ce qui pose des problèmes d'accessibilités à la Mairie pour ceux qui y habitent. Elle indique également qu'aucun bus ne dessert à proximité du centre médical situé à l'avenue de la Paix.

Enfin, elle soutient que l'ouverture à la concurrence des lignes de bus RATP peut améliorer la situation des transports.

Monsieur Pirolli répond que les Fresnois.es seront concerné.es par la privatisation des lignes de bus RATP car une part importante travaille à l'extérieur de la Ville, à Paris et en région parisienne. Il ajoute qu'entre 150 et 354 bus par jour sont annulés.

Par ailleurs, il évoque l'exemple de l'Angleterre, qui revient sur sa politique de privatisation. Il ajoute que depuis la fin de la Seconde guerre mondiale en France, le service public est un fondement de l'équilibre du territoire et du bien-être des Français.es, et que les privatisations comme celle du secteur de l'électricité n'ont pas amené d'améliorations.

En outre il indique que 1248 bus en une semaine ont été annulés par les opérateurs privés dans la couronne parisienne du 9 décembre au 13 décembre 2024 et 1621 bus la semaine suivante. Il ajoute que sur les 36 opérateurs exploitant des lignes de bus, seuls 18 d'entre eux répondent aux questions posées sur les annulations de bus alors qu'avec la RATP les usager.ères étaient mieux informé.es.

Il soutient la nécessité d'étendre des lignes de transport en commun vers des zones non desservies mais conteste l'idée que la filialisation des transports en commun en Île-de-France apporterait des améliorations notamment en termes de conditions de travail. Il cite l'exemple de la société Keolis qui connaît d'importantes grèves, liées au niveau des salaires et aux conditions de travail.

Il souligne également que les filialisations de la RATP et de la SNCF sont fondées sur les conditions de travail et la sécurité, qui sont les volets les plus coûteux de la réglementation de la SNCF. Ainsi, il indique que les exigences de sécurité ont été retirées des critères d'attribution des marchés en matière de transport, ce qui génère légitimement des craintes sur la filialisation.

Monsieur Oberhauser indique qu'il s'agit bien d'une privatisation car ce n'est qu'au travers de sa filiale, qui obéit aux conditions du secteur privé, que la RATP a été admise à candidater à la mise en concurrence lancée par IDFM. Il ajoute que dans le cadre de la privatisation des transports dans la grande couronne notamment, les opérateurs sont autorisés à supprimer des services alors que ce n'est pas le cas pour la RATP qui peut être sanctionnée par IDFM.

Par ailleurs, il indique qu'avant la création de la RATP, lorsqu'une entreprise privée dans le secteur des transports comme celle du baron Empain se trouvait en déficit, c'était l'État qui le compensait. À cet égard, il indique que c'est l'une des raisons pour lesquelles le Conseil national de la Résistance a décidé de créer un monopole sur les transports.

En outre, il souligne que la privatisation des transports concernant la RATP et la SCNF a été consacrée par une loi de 2009 adoptée sous le mandat présidentiel de Nicolas Sarkozy et qu'elle est allée plus loin que la directive européenne en la matière.

Sur la politique de la RATP menée en termes de ressources humaines, il note que son Comité exécutif (Comex) et son Conseil d'administration sont seulement composés des membres du gouvernement et des ministères. À cet égard il soutient qu'il y a un objectif visant à détériorer les entreprises publiques pour en donner une image négative comme cela a pu être le cas pour EDF, GDF et la SNCF.

Concernant la ligne de bus 286, il indique que la Municipalité se mobilise pour qu'elle ait une disponibilité de 100%. À cet égard, il indique que les dessertes, les horaires et les conditions de fonctionnement des lignes de bus dépendent d'IDFM et non de la RATP. Il ajoute que les lignes de bus font face à des bouleversements en termes de fonctionnement au point où il est prévu de supprimer les lignes 184 et 186 et que la Ville est impuissante face à cela.

Il indique également que l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et ses communes membres ont obtenu avec la RATP le maintien du réseau du bus Valouette jusqu'à juin 2026. Il ajoute que l'avenir de ce réseau de transport est incertain car IDFM a l'obligation de racheter tous les centres bus correspondant à des lignes de bus qui ne seront plus exploitées par la RATP. À cet égard, il affirme qu'avec la privatisation les conditions de travail des salarié.es vont se détériorer, qu'il y aura des licenciements et que le service fourni sera divisé par deux.

Enfin, il indique que la Municipalité s'est fortement mobilisée pour maintenir la ligne de bus 187 car IDFM voulait déplacer son terminus sur l'avenue de la Liberté au détriment d'une portion de la Ville. Il ajoute que la Ville demande à IDFM d'élaborer un plan pour désenclaver le quartier des Thibaudes car il n'est desservi que par la ligne V2, ce qui est un enjeu local.

Monsieur Guillotin indique qu'auparavant il était déjà question de « dégraisser le mammoth » concernant l'Éducation nationale mais que cela n'a pas amélioré la situation des professeur.es, des parents d'élèves et des élèves.

Par ailleurs, il indique que l'Angleterre et l'Espagne renoncent désormais à la privatisation car au fil des ans les services se sont dégradés, les usagèr.es sont déçu.es du service rendu, et les tarifs ont fortement augmenté. Il ajoute que l'ouverture à la concurrence a pour effet de tirer les prix vers le bas et donc de faire baisser les salaires, de dégrader les conditions de travail et la sécurité jusqu'à provoquer des accidents ferroviaires. À cet égard il indique que les accidents ferroviaires sont plus nombreux en Angleterre, où le secteur des transports est privatisé, qu'en France.

Enfin, il indique que les directions de la RATP et de la SNCF suivent les mêmes orientations que les entreprises du secteur privé en pratiquant un management impliquant beaucoup de turnover et de réduction des moyens et des effectifs au point de dégrader les services.

Monsieur Madelin soutient que la situation de monopole d'un opérateur peut permettre de dégager des économies d'échelle comme c'était le cas pour EDF, mais peut également créer des déséconomies d'échelle comme c'est le cas à la RATP par exemple sur les questions de management.

Il indique que les délégations de service public ne prennent pas systématiquement fin dans des mauvaises conditions car cela dépend de la façon dont elles ont été élaborées et si les opérateurs étaient ou non en situation de monopole ou bien s'ils dégageaient ou non des économies d'échelles. Il ajoute que le vaccin contre la Covid-19 a d'abord été trouvé par des entreprises privées qui étaient souvent subventionnées, ce qui témoigne de la possibilité de partenariats entre le secteur public et le secteur privé. Ainsi, il soutient que dans certains domaines le secteur privé peut être plus performant et donc susceptible de rendre un service public utile à la population.

Monsieur Doms indique que s'agissant de l'Éducation nationale, l'expression « dégraisser le mammoth » ne visait pas les professeur.es mais consistait à retirer sa « graisse administrative » qui n'améliorait pas sa performance. À cet égard, il souligne que le coût de fonctionnement de l'Éducation nationale en Allemagne et en France est le même mais qu'en Allemagne les professeur.es sont payés 25% de plus. Il affirme que cette différence réside dans cette « graisse administrative » engendrant 20% de coût inutile au détriment des travailleur.euses.

Par ailleurs, il soutient que le mot « sécurité » est souvent dévoyé de son sens initial car il peut en réalité désigner un phénomène de « bureaucratie » consistant à rajouter des procédures. Il ajoute à cet égard que la sécurité est assurée par les personnes et non par des procédures ou services.

Monsieur Aubry indique que les conditions de travail des cheminots et des chauffeurs de bus, ainsi que la privatisation des services publics dont celui du transport aérien avec Air France, démontrent que le manque de moyens en termes de sécurité n'est pas dû à une lourdeur administrative.

Concernant les dépenses inutiles, il répond que le taux de rendement interne des entreprises qui consiste le plus souvent au paiement des marges des actionnaires ou des investisseurs constitue une dépense inutile pour l'État et les collectivités locales. Il ajoute qu'à travail égal et à compétences égales le service public est souvent meilleur et moins cher que la privatisation.

S'agissant du fait que les entreprises privées ont été les premières à développer un vaccin contre la Covid-19, il soutient qu'il est nécessaire de prendre en compte le fait que les moyens alloués à la recherche publique ont été réduit depuis 30 ans car dans le cas contraire la recherche publique aurait été capable de produire un vaccin, pour moins cher, sans déposer de brevet et à disposition de tout le monde. Il ajoute que pour financer la recherche publique il est aujourd'hui nécessaire de recourir à des campagnes de don car l'État y alloue moins de moyens au profit des grands groupes pharmaceutiques.

Monsieur Madelin indique que ce sont les conditions dans lesquelles les privatisations se produisent qui sont déterminantes plutôt que la privatisation en elle-même.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, par **26 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), et Mme Johana Greco - conseiller.ères. – **2 voix contre** – M. Richard Doms et Mme Muriel Éthève - **et 2 abstentions** M. Christophe Carlier et M. Antoine Madelin, demandé :

- à Valérie Péresse, Présidente d'Île-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP, d'annuler la hausse du passe Navigo prévu le 1er janvier 2025 qui porterait l'abonnement Navigo mensuel à 89 euros par mois, de revoir les contrats avec les opérateurs de bus de grande couronne pour améliorer la qualité de service, l'attractivité des métiers du transports et, le cas échéant, pour un dédommagement des usagers, de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables ;
- à l'État et à Île-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables ;
- au Parlement, de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui ;

et exprimé sa solidarité avec les usager.ères, les cheminot.es et tous les personnels des transports publics d'Île-de-France.

5- Exercice 2025 - Autorisation préalable d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, par **25 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), et Mme Johana Greco – **et 4 abstentions** M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Christophe Carlier, autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2025 sur la base des futures affectations présentées pour un montant total d'un million et cinquante mille euros (1 050 000 €) :

Nature	Libellé	Crédit ouvert avant le vote du BP 2025 en euros
2031	Frais d'études	100 000,00
2051	Concessions et droits similaires	20 000,00
20 – Immobilisations incorporelles		120 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	20 000,00
21311	Bâtiments administratifs	100 000,00
21312	Bâtiments scolaires	60 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	150 000,00
21828	Autres matériels de transport	40 000,00
21838	Autre matériel informatique	25 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00
2185	Matériel de téléphonie	50 000,00

2188	Autres immobilisations corporelles	75 000,00
21 – Immobilisations corporelles		530 000,00
2313	Constructions	50 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	50 000,00
23 – Immobilisations en cours		100 000,00
2031	Frais d'études	300 000,00
100 – Opération Pasteur-Roux-Blancs Bouleaux		300 000,00
Total		1 050 000,00

Retour de Madame Lefebvre.

Monsieur Oberhauser et Monsieur Aubry quittent la salle.

Monsieur Caristan quitte la salle (déport)

6- Exercice 2025 – Versement d'un acompte de subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, à l'unanimité, approuvé le versement à la Maison des Jeunes et de la Culture d'un acompte de subvention correspondant à 25% de la subvention attribuée pour l'année N-1, soit pour 2025 un acompte d'un montant de 85 000 €.

Retour de Monsieur Caristan et de Monsieur Oberhauser.

Madame Frachon et Monsieur Souillac quittent la salle (déport).

7- Exercice 2025 – Versement d'un acompte de subvention à l'association Fresnes Services

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, à l'unanimité, approuvé le versement à l'association Fresnes Services d'un acompte de subvention correspondant à 25% de la subvention attribuée pour l'année N-1, soit pour 2025 un acompte d'un montant de 7 500 €.

Retour de Madame Frachon et de Monsieur Souillac.

Monsieur Dramé et Monsieur Besnier quittent la salle (déport)

8- Exercice 2025 – Versement d'un acompte de subvention à l'Association Amicale Sportive de Fresnes

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, à l'unanimité, approuvé le versement à l'Association Amicale Sportive de Fresnes d'un acompte de subvention correspondant à 25% de la subvention attribuée pour l'année N-1, soit pour 2025 un acompte d'un montant de 47 500 €.

Retour de Monsieur Dramé et de Monsieur Besnier.

9- Exercice 2025 – Versement d'un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, à l'unanimité, approuvé le principe du versement au Centre Communal d'Action Sociale d'un acompte de subvention à valoir sur l'exercice 2025 d'un montant de 332 100 €.

Retour de Monsieur Aubry.

Madame Legros et Madame Gréco sortent de la salle.

10- Création de la Maison de la parentalité

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida SADANE, rapporteure,

Monsieur Carlier demande si un coût prévisionnel annuel a été évalué pour le fonctionnement de la Maison de la parentalité et si des postes budgétaires ont été créés dans le cadre d'une procédure de recrutement ou s'il est envisagé un redéploiement de moyens budgétaires et humains inscrits au budget de l'année 2024.

Madame Sadane répond que le budget de fonctionnement est évalué à un montant prévisionnel d'environ 16 000 € et qu'un agent municipal sera affecté à la Maison de la parentalité dans le cadre d'un redéploiement.

Monsieur Doms demande confirmation quant au fait que la rémunération de l'agent s'ajoute au 16 000 € évoqués.

Madame Sadane répond que ces 16 000 € correspondent seulement aux dépenses générales de fonctionnement de la Maison de la parentalité et non aux dépenses de personnel.

Madame Éthève demande si les familles peuvent directement solliciter la Maison de la parentalité ou bien si elles doivent d'abord passer par un autre service, par exemple le CCAS.

Madame Sadane répond que la Maison de la parentalité est un service supplémentaire et complémentaire ouvert aux Fresnois.es et qu'il n'est pas nécessaire de suivre un circuit administratif particulier pour y recourir. À cet effet, un agent assurera l'accueil et l'orientation du public au sein de ce service qui bénéficiera d'actions coordonnées de l'ensemble des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, à l'unanimité, approuvé le projet de création de la Maison de la parentalité située 49, avenue de la division Leclerc.

Retour de Madame Legros et de Madame Gréco.

11- Approbation de la convention triennale de partenariat avec l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre relative au Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale (DEMOS)

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, à l'unanimité, approuvé la convention triennale de partenariat conclue entre la Ville et L'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre relative au Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation sociale (DEMOS).

12- Approbation de la convention de partenariat avec la compagnie Narcisse pour le spectacle « L'ABATTAGE RITUEL DE GORGE MASTROMAS »

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Monsieur Doms s'étonne du titre de cette pièce dans lequel est mentionné un « abattage rituel », et s'interroge sur le lien avec son thème qui est la corruption.

Madame Perthuis indique que l'usage de ce mot est un choix de l'auteur de la pièce, Denis Kelly.

Monsieur Doms soutient que certains glissements sémantiques peuvent être inquiétants et que le titre de cette pièce n'est pas complètement sympathique.

Madame la Maire répond que ce n'était peut-être pas la volonté de l'auteur, et qu'il est le seul à pouvoir répondre à cette question.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, à l'unanimité, approuvé la convention de partenariat pour le spectacle « L'ABATTAGE RITUEL DE GORGE MASTROMAS » le mardi 18 mars 2025 à la Grange Dîmière à 19h.

Madame Leyssenne sort de la salle.

13- Approbation de la charte d'engagements réciproques relative au déploiement d'une nouvelle offre "Navigo Culture" avec la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités et Choose France et modification de la délibération n° 2024-53

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, à l'unanimité, approuvé la charte d'engagements réciproques entre la Ville, la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités et Choose Paris Region, qui est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature par l'ensemble des parties et pourra être renouvelée deux fois, et, modifié la délibération n° 2024-53 du 13 juin 2024 de la manière suivante :

Les dispositions relatives au tarif réduit s'appliquent :

- aux retraités ;
- aux chômeurs ;
- aux étudiants ;
- aux mineurs à partir de 13 ans ;
- aux groupes de dix personnes et plus ;
- au personnel de la ville lors de places disponibles 3 jours avant la représentation.

Les dispositions relatives au demi-tarif s'appliquent :

- au public ressortissant aux tranches 1 à 4 du barème de classement des familles ;
- **aux abonnés Navigo** ;
- aux groupes provenant de nos relais œuvrant dans le domaine du champ social et socioculturel ;
- un tarif réduit de 5,50 € est mis en place pour le tarif unique, à destination de nos relais œuvrant dans le domaine du champ social et socioculturel.

Les autres dispositions de la délibération n° 2024-53 demeurent inchangées et restent applicables.

Retour de Madame Leyssenne.

14- Lutte contre les dépôts sauvages - Fixation des coûts de nettoyage

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Josselin Aubry, rapporteur,

Monsieur Madelin demande que soit dressé chaque année un état des lieux du nombre de dépôts sauvages enlevés dans les secteurs concernés, de leur tonnage et du nombre de « déposants » qui auront pu être identifiés.

Il s'inquiète en effet de la possibilité que le nombre de contrevenant.es identifié.es puisse être très faible en raison de l'absence de systèmes de vidéoprotection dans les secteurs concernés et de l'insuffisance des effectifs de la police municipale. Ainsi, il craint que cette délibération demeure essentiellement symbolique et qu'elle n'ait pas véritablement d'impact concret.

Monsieur Aubry répond que s'agissant des infractions au code de l'environnement, la verbalisation peut aussi être effectuée par des agents municipaux de catégorie B assermenté.es. À cet égard, il indique que la Ville a mis en place un service de surveillance de l'espace public comprenant deux agents, avec un troisième en voie de recrutement, et qu'à terme la Ville disposera d'une dizaine d'agents habilité.es à verbaliser les auteurs de dépôts sauvages.

Il ajoute que la vidéo-verbalisation n'est pas le seul moyen pour verbaliser les contrevenant.es et que la fouille manuelle permet également dans le cadre d'une procédure contradictoire, d'identifier les auteurs de dépôts sauvages. À cet égard, il précise que si une entreprise effectue des déménagements pour un particulier et qu'elle effectue ensuite des dépôts sauvages, le particulier dispose de dix jours pour dénoncer cette entreprise en fournissant la facture de déménagement afin que l'amende ne lui soit pas infligée.

En outre, il n'exclut pas le recours à la vidéo-verbalisation mais souligne que la Ville étudie également la possibilité d'opter pour des dispositifs fonctionnant avec l'intelligence artificielle. Il ajoute qu'installer une caméra fixe sur la rue de Chevilly n'aurait que peu d'intérêt car il s'agit d'une zone industrielle et qu'il serait compliqué d'y assurer une présence humaine permanente. Dans ce cadre, d'autres collectivités ayant opté pour un tel dispositif sont contactées pour avoir des retours d'expérience.

Par ailleurs, il soutient que l'enjeu dans la lutte contre les dépôts sauvages ne réside pas dans le nombre d'amendes infligées ou du nombre de verbalisations mais dans la réduction du nombre de dépôts sauvages car elle aura un effet dissuasif sur les contrevenant.es qui constateront que la Ville est active dans la lutte contre les dépôts sauvages.

Monsieur Madelin indique qu'il évoquait la vidéoprotection de manière générale et qu'il ne privilégiait pas la vidéo-verbalisation en particulier, laquelle reste à étudier au cas par cas.

Par ailleurs, il demande si les agents verbalisateurs encourent des risques pour leur sécurité par rapport à des agents de police municipale disposant d'un équipement adéquat.

Monsieur Aubry répond qu'il a évoqué la vidéo-verbalisation car la loi ne permet pas aux agents, en dehors de la procédure pénale, de pouvoir consulter les enregistrements vidéos. Il indique que le seul moyen de prendre en flagrant délit un contrevenant avec un système classique de vidéosurveillance est d'avoir un agent disponible en permanence dans un Centre de Surveillance Urbain (CSU). À cet égard, il souligne que les dispositifs de vidéosurveillance fonctionnant avec l'intelligence artificielle pallient cette difficulté, en créant en quelque sorte le flagrant délit à partir d'une extraction d'image.

Sur les risques auxquels peuvent être confrontés les agents de catégorie B, il indique que les policiers municipaux et les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) seront aussi mobilisés. Il ajoute également que les interventions se font rarement sur la base d'un flagrant délit et que la plupart du temps elles consistent en la fouille de sacs donnant lieu à des rapports de constatation, ce qui comporte très peu de risques.

Par ailleurs, il indique que le service municipal de propreté urbaine fait de la médiation avec les entreprises qui effectuent des dépôts sauvages et que si la situation vient à se compliquer avec elles les policiers municipaux et les ASVP feront aussi partie du dispositif de verbalisation.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL a, à l'unanimité**, approuvé la mise en place des tarifs d'intervention de nettoyage qui seront facturés aux contrevenants lorsque l'intervention des services municipaux sera nécessaire pour l'enlèvement des dépôts sauvages, et, fixé les tarifs d'intervention de nettoyage, correspondant au prix du traitement au m³, au transport et au temps passé par agent en moyenne, comme suit :

- 120 € pour un dépôt de 1 m³ ou moins ;
- 300 € pour un dépôt de plus de 1 m³ et jusqu'à 3 m³ ;
- 500 € pour un dépôt de plus de 3 m³.

Le service de protection du cadre de vie et de proximité de la Ville procédera à la remise en propreté de l'espace public et établira la facture de remise en propreté.

15- Classement des arcades de la rue Maurice Ténine dans la voirie communale et mise à jour de la liste des voiries communales

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL a, à l'unanimité**, décidé de classer dans le domaine public communal les cheminements piétons qui ont été rétrocédés à la Ville par l'acte notarié en date du 24 novembre 1998, d'une longueur totale de 130 mètres linéaires et tels qu'ils figurent en rose sur le plan ci-annexé, et, approuvé le linéaire de voirie communale à 23 438 mètres linéaires conformément au tableau des voies communales ci-annexé.

16- Débat sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Monsieur Doms demande si la totalité des surfaces de la Ville sont comptabilisées dans l'artificialisation des sols à Fresnes, ou seulement les types d'espaces mentionnés.

Il indique avoir consulté des rapports dans lesquels est mentionné le fait que tous les 7 ans, l'équivalent d'un département français est artificialisé et s'interroge ainsi sur la notion d'artificialisation.

Madame Leclerc-Bruant répond que seuls les espaces identifiés dans le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols sont comptabilisés pour la Ville. Elle ajoute que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté par la Ville permet une préservation plus importante de la pleine terre. À cet égard, elle indique que la part de pleine terre a été augmentée de 10% pour les secteurs pavillonnaires et les cœurs d'îlots.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, à l'unanimité, le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 2024, ci-annexé.

17- Avis du Conseil municipal sur les demandes de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche pour l'année 2025 - Branche alimentation générale

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Guillotin, rapporteur,

Madame Éthève relève que le Conseil municipal délibère sur une demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche de la société Picard alors qu'elle a déjà ouvert son commerce à Fresnes les dimanches 7 décembre et 14 décembre 2024.

Monsieur Guillotin répond que le Conseil municipal délibère sur une demande de dérogation au repos dominical portant sur le mois de décembre 2025.

Madame Éthève note que le projet de délibération propose d'émettre un avis défavorable à ces demandes de dérogations alors que de nombreux petits commerces de la Ville dont les barbiers sont ouverts tous les dimanches.

Monsieur Madelin soutient qu'il serait utile de présenter également le second projet de délibération du Conseil municipal portant sur les demandes de dérogation au repos dominical pour les commerces de la branche automobile afin qu'il y ait plus de clarté.

Monsieur Oberhauser répond que le Conseil municipal a l'obligation de présenter successivement par branches commerciales les délibérations relatives aux demandes de dérogation au repos dominical. Il ajoute que le magasin Picard de la Ville bénéficie déjà d'une dérogation prévue par la loi lui permettant d'ouvrir les dimanches jusqu'à 12h45.

Par ailleurs, il indique que les propriétaires et gérant.es de petits commerces, dont les barbiers, sont autorisé.es à ouvrir les dimanches car ce sont les gérant.es qui travaillent, tandis que le travail pendant le repos dominical est en principe interdit pour les salarié.es. À cet égard, il indique que des vérifications pourront être effectuées.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, par **30 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Richard Doms, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart (représenté), M. Christophe Carlier, et Mme Johana Greco - conseiller.ères. - **et 1 abstention** – Mme Muriel Éthève, émis un avis défavorable à l'ouverture le dimanche des commerces de détail relevant de la branche « alimentation générale » les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

18- Avis du Conseil municipal sur les demandes de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche pour l'année 2025 - Branche automobile

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Guillotin, rapporteur,

Monsieur Doms soutient que la majoration de 100 % du salaire horaire pour les salarié.es travaillant les dimanches doit être la règle absolue. À cet égard, il indique être satisfait que Renault respecte cette règle.

Monsieur Guillotin indique que la société Picard ne s'est engagé que sur 70% de majoration du salaire horaire pour ses salarié.es.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, par **27 voix pour** - M. Christian Caristan, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin,

Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart (représenté), M. Christophe Carlier, et Mme Johana Greco - conseiller.ères. - **et 4 abstentions** Mme Marie Chavanon - Maire, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Frédéric Besnier et Mme Véronique Vela-Rodriguez, émis un avis favorable à l'ouverture le dimanche des commerces de détail relevant de la branche « automobile » les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

19- Approbation des redevances pour occupation du domaine public à compter de l'année 2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Guillotin, rapporteur,

Monsieur Madelin indique être favorable à la baisse des tarifs d'occupation du domaine public pour les restaurateurs, qu'il demandait depuis quatre ans. Il ajoute que pour leurs terrasses, les restaurateurs ont aussi besoin que leur environnement soit propre et sécurisé.

Madame la Maire répond que depuis la crise sanitaire la Ville n'a jamais facturé les terrasses de restaurants.

Monsieur Carlier demande le montant des recettes annuelles concernant les redevances d'occupation du domaine public.

Monsieur Lecomte répond qu'en 2021, 2022, 2023 et 2024 le montant de ces recettes annuelles étaient respectivement de 63 000 €, 110 000 €, 229 000 € et 189 000 €. Il indique ces montants sont liés à de nombreux travaux.

Monsieur Oberhauser ajoute que ces montants s'expliquent en particulier du fait que les tarifs incitent les opérateurs à finaliser rapidement leurs travaux afin que les espaces occupés soient reconstitués et rendus praticables.

Monsieur Doms demande la raison pour laquelle la Ville propose un tarif différent pour les terrasses fermées et les terrasses ouvertes.

Monsieur Guillotin répond que la tarification diffère en raison de motifs techniques comme la présence ou non d'un ancrage au sol et le fait que lorsque les terrasses sont fermées elles exercent une forme de privatisation de l'espace public en vue d'offrir plus de confort à la clientèle contrairement aux terrasses ouvertes, ce qui justifie une tarification différente. Ces terrasses ouvertes ne nécessitent pas d'installation particulière, le matériel devant être retiré en fin de journée.

Il ajoute que les signalements de dysfonctionnements rencontrés par les restaurateurs peuvent être remontés à la Municipalité et que la Ville a prévu la mise en service d'un système de surveillance de la voie publique pour constater l'évolution des chantiers ou des aménagements mais aussi ces dysfonctionnements. Il indique également que l'application « Fresnes & Vous » peut aussi servir à signaler ces dysfonctionnements.

Monsieur Oberhauser indique que la propreté à l'entrée des commerces relève de la responsabilité des commerçant.es et des propriétaires. Il ajoute qu'à Fresnes les espaces sont entretenus, en particulier au niveau des zones de commerce, et que les difficultés en termes de propreté se situent au niveau des déchets diffus qui proviennent de la clientèle des commerces.

Monsieur Madelin indique que les riverain.es de la résidence des Gémeaux se plaignent de nuisances causées par des clients du bar-restaurant contigüe. Il ajoute que l'installation d'un système de vidéoprotection au niveau du centre commercial de la Peupleraie notamment est souhaitée.

Madame la Maire répond que la Ville travaille en étroite collaboration avec la Police nationale et les syndicats de copropriété dont celui des Gémeaux. Elle ajoute que sur les phénomènes de nuisances, dont les tapages nocturnes, au sein des résidences, les syndicats de copropriété sont également compétents pour agir pour faire respecter leur règlement.

Par ailleurs, elle indique que les moyens légaux à disposition de la Ville se révèlent parfois insuffisants pour faire respecter la tranquillité publique, notamment dans le centre commercial de la Peupleraie et au niveau du bar-restaurant Sanaga.

Monsieur Aubry indique que la Ville dispose d'un service de surveillance de l'espace public qui assure le suivi des chantiers, le plan de propreté ou encore le retrait des dépôts sauvages. Il précise que le plan de propreté a notamment pour objet de gérer les problématiques rencontrés par les espaces privés qui sont ouverts sur l'espace public. Il ajoute que la mise en relation de la Ville avec les bailleurs et commerçant.es

sur les problématiques de propreté était l'un des axes structurant de la Gestion urbaine et sociale de proximité.

En outre, il indique que la Ville a signé une convention avec l'éco-organisme Alcome pour la lutte contre les mégots. À cet égard, il souligne que les commerces sont propriétaires des déchets liés à leur activité, dont les mégots pour les bars et bar-tabac. Il ajoute que la Ville envisage de procéder à une médiation avec les commerçant.es concernant la gestion de leurs déchets ainsi que de nouer des partenariats sur le recyclage de ces déchets.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, **à l'unanimité**, approuvé les tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

TARIFS CHANTIER			
Intitulé du tarif	Unité de calcul	Périodicité	Montant 2025
Emprise de chantier sur la voie publique	M ²	Jour	1,10 €
Base de vie	M ²	Mois	34,00 €
Installation de palissades et d'échafaudages	Mètre linéaire	Mois	13,40 €
Installation de palissades et d'échafaudages pour un projet comprenant la création de logements sociaux	Mètre linéaire	Mois	7,20 €
Création de surplombs fixes (ex : balcons....)	M ²	À la création	153,50 €
Création de surplombs fixes (ex : balcons....) pour un projet comprenant la création de logements sociaux	M ²	À la création	77,25 €
Stationnement d'engins de chantier (ex : grue, tractopelle...)	unité	Jour	46,30 €
Installation de bulles de vente	M ²	Mois	38,00 €
Installation de panneaux publicitaires	Mètre linéaire	Mois	38,00 €

TARIFS VOIRIE			
Intitulé du tarif	Unité de calcul	Périodicité	Montant 2025
Réservation de 2 emplacements de stationnement pour déménagement	2 emplacements	Jour	22 €
Réservation d'1 emplacement supplémentaire	1 emplacement	Jour	11 €
Réservation de 2 emplacements de stationnement pour déménagement résultant d'une opération de rénovation urbaine engagée par un bailleur social	2 emplacements	Jour	11 €
Réservation d'1 emplacement supplémentaire pour déménagement résultant d'une opération de rénovation urbaine engagée par un bailleur social	1 emplacement	Jour	6 €
Entrée charretière	Mètre linéaire	À la création	18 €
Containers, bennes	Unité	Jour	22 €

TARIFS COMMERCE			
Intitulé du tarif	Unité de calcul	Périodicité	Montant 2025
Terrasses ouvertes sur trottoir	M²	An	35,00 €
Terrasses fermées	M²	An	45,00 €
Extensions de commerces sur trottoir	unité	An	26,30 €
Étalages commerciaux	M²	An	63,30 €
Commerces ambulants	1 installation / semaine	An	917,00 €
Commerces ambulants	2 installations / semaine	An	1 844,00 €
Commerces ambulants	3 installations / semaine	An	2 628,00 €
Commerces ambulants	4 installations et plus / semaine	An	3 285,50 €

TARIFS ÉVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS			
Intitulé du tarif	Unité de calcul	Périodicité	Montant 2025
Cirques	Forfait	Jour	166,00 €
Installations foraines	M²	Jour	138,00 €
Emplacement de ventes au déballage (brocante, vide-grenier, braderie...)	Mètre linéaire	Jour	12,00 €

Emplacement de ventes au déballage organisé par un conseil de quartier (brocante, vide-grenier, braderie...)	Mètre linéaire	Jour	6,00 €
Emplacement pour le marché de Noël	Stand	Durée de l'événement	40,00€
Emplacement pour les manifestations, marchés et foires éphémères	stand	Jour	11,00 €
Marionnettes	Forfait	Jour	71,00 €

TARIFS SPÉCIFIQUES			
Intitulé du tarif	Unité de calcul	Périodicité	Montant 2025
Local RATP	M²	Mois	7,75 €
Tournage film	Forfait	Demi-journée	431,50 €

20- Présentation du compte rendu de la réunion de la Commission consultative des services publics locaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, à l'unanimité, pris acte de la présentation du compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2024 de la commission consultative des services publics locaux ci-annexé.

21- Présentation du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2023 relatif au service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Commune

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Monsieur Doms demande en quoi le réseau de géothermie à Fresnes est particulièrement performant en termes de taux d'emploi d'énergie non renouvelable.

Monsieur Oberhauser répond que le réseau de géothermie à Fresnes atteint un résultat de 74g de Co² par Mégawattheure (MWH), ce qui en fait le troisième plus performant en France avec une ancienne géothermie. Il ajoute que le taux d'énergie renouvelable est de 62% alors que d'autres réseaux atteignent des résultats comparables mais avec 80% de taux d'énergie renouvelable.

Il précise par ailleurs que le taux d'énergie renouvelable s'obtient par un ratio effectué entre ce qui est produit en pompes à chaleur et la géothermie pure.

Monsieur Doms demande si les bonnes performances du réseau de géothermie sont corrélées au nombre de pompes à chaleur utilisées.

Monsieur Oberhauser répond que grâce aux efforts des abonné.es sur l'entretien de leurs équipements, le réseau de géothermie parvient à 62% d'énergies renouvelables et à 74g de Co² par MWH, ce qui en fait l'un des réseaux de chaleur les moins polluants.

Madame Ethève indique avoir constaté qu'il y a en moyenne une journée par mois où l'eau chaude est coupée dans certains secteurs de la Ville.

Monsieur Oberhauser répond qu'un certain nombre de coupures d'eau chaude sont obligatoires pour prévenir la prolifération de la légionellose notamment. Il ajoute que des vérifications avec le délégataire du réseau seront effectuées pour déterminer si le nombre de coupures d'eau chaude signalées respecte la limite réglementaire. Il ajoute que l'exploitant secondaire du réseau de géothermie est responsable de la distribution.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, à l'unanimité, donné un avis favorable sur le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2023 relatif à l'exploitation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique de la commune de Fresnes.

22- Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre – Rapport d'activité 2023

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cecilia Vala, rapporteure,

Monsieur Doms demande si le Conseil municipal sera amené à délibérer sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et demande également son état d'avancement.

Madame Vala répond que l'arrêt du PLUi a été voté en Conseil du Territoire le 17 décembre 2024.

Monsieur Doms s'étonne que ce vote ait eu lieu sans que le Conseil municipal n'ait été impliqué.

Madame la Maire répond que les communes membres et l'EPT se sont d'abord mis d'accord sur un projet de PLUi et que désormais une consultation des personnes publiques associées est organisée pour plusieurs mois. Elle ajoute qu'au terme de cette consultation il y aura une enquête publique à laquelle pourront participer tous les habitants des 24 communes du Territoire et dont les enseignements seront tirés pour définir le projet définitif de PLUi au cours de l'année 2025.

Monsieur Doms demande si les conseils municipaux des communes du Territoire délibèrent à chaque étape de ce projet.

Madame la Maire répond que les conseils municipaux voteront sur le projet définitif de PLUi qui sera ensuite voté par le Conseil du Territoire qui dispose du dernier mot.

Monsieur Doms indique qu'auparavant l'EPT respectait les votes indicatifs des conseils municipaux et souhaite que cela soit également le cas pour ce projet de PLUi.

Madame la Maire répond que cette procédure s'explique parce que l'EPT est composé de 24 communes tandis que le PLUi est un document unique.

Monsieur Doms souhaite que le.la représentant.e de la Ville à l'EPT fasse remonter les débats qui auront lieu au sein du Conseil municipal concernant le PLUi.

Monsieur Madelin indique qu'il doute fortement de l'efficacité de l'action « Nos assiettes ont-elles un genre ? » organisée à l'Écomusée pour lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes.

Madame Vala répond que ce type d'action a pour objectif d'éveiller les esprits.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, à l'unanimité, pris acte de la communication du rapport d'activité de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année 2023.

Monsieur Besnier quitte la séance et donne pouvoir à Madame Leclerc-Bruant.

23- Rapport annuel d'activité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France pour l'exercice 2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, à l'unanimité, pris acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France pour l'année 2023, ci-annexé.

Madame Vala quitte la salle.

24- Rapport annuel d'activité du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne pour l'exercice 2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, à l'unanimité, pris acte de la communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2023, ci-annexé.

Retour de Madame Vala.

25- Approbation des redevances des concessions funéraires et d'occupation du caveau provisoire à compter de l'année 2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, par **30 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Richard Doms, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart (représenté), M. Christophe Carlier, et Mme Johana Greco - conseiller.ères. - **et 1 abstention** – Mme Muriel Éthève, approuvé les tarifs des concessions funéraires et des taxes funéraires à compter de l'année 2025 comme suit :

Taxes funéraires

- taxe de caveau provisoire (premier mois)	56,40 €
Par jour supplémentaire.....	4,00 €

Concessions de terrain

Concession décennale pour enfant	109,40 €
concession trentenaire pour enfant	475,40 €
concession cinquantenaire pour enfant.....	1 136,95 €
concession décennale	246,60 €
concession trentenaire.....	991,70 €
concession cinquantenaire	2 371,30 €

Concessions de cases de columbarium

concession décennale	464,50 €
concession trentenaire.....	1 162,60 €

26- Recensement de la population - Recrutement du coordonnateur et des agents recenseurs

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, **à l'unanimité**, décidé de recruter un coordonnateur et cinq agents recenseurs pour l'opération de recensement au titre de l'année 2025.

Leurs rémunérations respectives sont fixées d'une part en fonction de la dotation forfaitaire de l'INSEE et d'autre part au prorata du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logements collectés, sur la base suivante :

- . Par bulletin individuel : 1,72 €
- . Par feuille de logement : 1,13 €

Monsieur Caristan quitte la salle.

27- Approbation des tarifs du restaurant communal à compter de l'année 2025

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, à l'**unanimité**, fixé les tarifs du restaurant communal comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

DESCRIPTION	TARIF 2025
Tarif de base	8,59 €
Agent communal, emploi aidé et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension inférieur ou égal à 430	3,03 €
Agent communal et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension compris entre 431 et 540	4,04 €
Agent communal et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension supérieur à 540	5,05 €
Enfant mineur du personnel communal et des élu.es du Conseil municipal de Fresnes	5,05 €
Conjoint et enfant majeur des agents municipaux, invité, services extérieurs et agents des administrations implantées dans le centre administratif	8,59 €
Élu.es du Conseil municipal de Fresnes	5,05 €
Agent de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ayant un indice brut de traitement inférieur ou égal à 430 (complément de 5,07 euros versé par l'EPT)	3,52 €
Agent de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ayant un indice brut de traitement entre 431 et 540 (Complément de 4,25 euros versé par l'EPT)	4,34 €
Agent de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ayant un indice brut de traitement supérieur à 540 (Complément de 3,34 euros versé par l'EPT)	5,25 €
Stagiaire de la Mission locale Bièvre Val-de-Marne	3,03 €
Stagiaire accueilli dans les services municipaux faisant un stage conventionné non rémunéré ou demandeur d'emploi	Gratuit
Fonctionnaire suivant un stage organisé par le collectif formation réunissant les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Rungis et Villejuif	3,03 €
Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement inférieur ou égal à 430	3,03 €
Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement entre 431 et 540	4,04 €
Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement supérieur à 540	5,05 €
Personnel salarié dans une association dont le siège social est à Fresnes	5,05 €
Pensionnaire d'une résidence d'artistes	Gratuit
Boisson en sus	1,01 €

Madame Éthève regrette que le tarif du restaurant communal appliqué aux élèves des écoles primaires soit de 6 €, ce qui est relativement cher, notamment par rapport au tarif appliqué aux élu.es du Conseil municipal qui est de 5,05 €.

Madame la Maire répond que ce tarif s'explique du fait que les enfants des écoles primaires et maternelles bénéficient en plus d'un service de surveillance par des animateurs d'une durée de 2 heures. Elle ajoute que

ce tarif ne correspond qu'à la moitié du prix de revient d'une interclasse, qui est entre 12 et 13 €. Ainsi, pour le repas des agents, les frais de personnel sont beaucoup moins importants.

Madame Éthève note que le tarif appliqué lorsque les parents ne travaillent pas est moins élevé alors même qu'ils bénéficient du même service de surveillance, si bien que ce type de tarification a pour effet de pénaliser les salarié.es.

Madame la Maire répond que la Ville a adopté une tarification sur la base du Taux de Participation Individualisé (TPI) afin que le prix du ticket de cantine corresponde exactement avec les revenus des parents. Elle ajoute que cette nouvelle tarification pallie l'effet de seuil constaté auparavant.

Retour de Monsieur Caristan.

28- Personnel communal - Modification des prestations d'action sociale - Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne Ile-de-France

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Monsieur Doms demande si la modification qui avait été proposée en commission municipale concernant la Protection Sociale Complémentaire (PSC) en matière de santé a été prise en compte.

Madame la Maire répond que cette délibération porte seulement sur la PSC en matière de prévoyance et qu'elle ne modifiera pas ce qui a été voté pour la PSC en matière de santé le 17 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, **à l'unanimité**, décidé de l'adhésion au contrat collectif à adhésion facultative des agents porté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne Île-de-France, selon l'option 4, et de l'instauration d'une participation aux frais d'assurance prévoyance, à raison de 12 euros bruts mensuels par agent.

Cette participation sera versée dans la limite du montant dû par l'agent sur présentation annuelle d'un justificatif de cotisation et sous réserve de son adhésion au contrat collectif porté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne Île-de-France.

Les agents bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement auprès de la ville de Fresnes ;
- Les fonctionnaires appartenant à une autre fonction publique recrutés par voie de détachement auprès de la ville de Fresne ;
- Les agents non titulaires en activité employés de manière continue et permanente à titre principal et dont le contrat est en cours au moment du versement de la prestation ;
- Les assistant(es) maternel(les).

La prestation est versée aux agents employés à temps partiel sans aucune réduction de leur montant.

Pour les agents à temps non complet, elle est versée au prorata de leur quotité de travail.

Sont exclus de ce dispositif : les saisonniers, les agents non titulaires employés occasionnellement.

29- Personnel communal - Régime indemnitaire de la filière police municipale - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, **à l'unanimité**, approuvé l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE) selon les modalités définies ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que la mise en place de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Les montants moyens retenus sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Les bénéficiaires

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public employés sur une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L. 332-14 du CGFP, à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public remplaçants à temps complet, temps non complet et temps partiel.

Pour les agents à temps partiel, y compris thérapeutique, un prorata temporis est appliqué.

Le versement de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenue intégralement dans les cas suivants :

- congés annuels ;
- congé maternité, paternité, pour accueil de l'enfant ou adoption ;
- compte épargne temps ;
- autorisations exceptionnelles d'absence ;
- congés maladie ordinaire, pour accident de service, de trajet, maladie professionnelle ;
- congés et absences pour motif syndical ;
- formation professionnelle.

Sont exclus du bénéfice de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- les agents vacataires ;
- les agents contractuels employés lors en application de l'article L. 332-23 du CGFP (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité) ;
- les agents en congé longue maladie ou en congé longue durée ;
- les agents de droit privé.

Le versement de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendu dans les cas suivants :

- service non fait ;
- disponibilité d'office pour raisons de santé (DORS).

Enfin, les dispositions concernant le versement des diverses indemnités ci-après demeurent applicables :

- Indemnités compensant un travail de nuit ;
- Indemnité pour travail du dimanche ;
- Indemnité pour travail des jours fériés ;
- Indemnité d'astreinte ;
- Indemnité d'intervention ;
- Indemnité de permanence ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Plafond annuel individuel maximum en €	50% pour versement mensuel
Agents de police municipale	5 000 €	2 500 €
Chef de service de police municipale	7 000 €	3 500 €
Directeur de police municipale	9 500 €	4 750 €

Cette part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 %. L'appréciation de l'engagement professionnel des agents concernés se fera sur la base des critères de l'entretien professionnel annuel à savoir les résultats professionnels et réalisation des objectifs au cours de l'année écoulée et la valeur professionnelle et manière de servir.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les agents arrivés dans la collectivité avant le 1^{er} juillet de l'année d'évaluation sont éligibles à la part variable.

Les agents bénéficiaires et les agents exclus de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont identiques à ceux de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, comme sus-définis.

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (à savoir l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction [IFSM], et le cas échéant, l'Indemnité d'Administration et de Technicité [IAT]), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans la partie II de la présente délibération.

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

À compter de cette même date, les délibérations portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et/ou d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est ou sont abrogée(s).

30- Personnel communal – Autorisation de recrutement de contractuels sur des postes permanents

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, à l'unanimité, approuvé la création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi de catégorie B pour assurer les fonctions de gestionnaire comptable au sein de la direction des finances et des marchés publics, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e. contractuel.le conformément aux textes en vigueur.

31- Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Monsieur Doms souhaite un tableau des effectifs correspondant réellement aux emplois pourvus ou en cours de recrutement comme cela est pratiqué au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) afin d'avoir des chiffres reflétant la réalité des effectifs.

Madame la Maire répond que les chiffres réels des effectifs se constatent au niveau du nombre de postes pourvus et qu'afficher le nombre de postes ouverts permet une certaine souplesse à la Ville pour permettre

les recrutements. Elle ajoute que la Chambre régionale des comptes n'a émis aucune remarque quant au tableau des effectifs de la Ville.

Monsieur Madelin demande à connaître le poste concerné par le grade d'attaché hors classe.

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'un poste au sein de la Direction générale, et en l'occurrence l'un.e des trois directeur.rices général.es adjoint.es des services.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, **à l'unanimité**, décidé de modifier le tableau des effectifs du personnel de la ville de Fresnes, comme suit :

Désignation des grades et emplois	Nombre de postes actuels	Création de postes proposée	Suppression de postes proposée	Nouveau nombre de postes
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>				
<u>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</u>				
-Attaché Hors classe	2	1	/	3
-Attaché principal	6	1	/	7
-Attaché	33	/	/	33
<u>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</u>				
-Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	5	/	/	5
-Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	7	1	/	8
-Rédacteur	22	/	/	22
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>				
<u>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</u>				
- Technicien territorial	7	1	/	8
<u>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</u>				
-Agent de maîtrise principal	27	/	4	23
-Agent de maîtrise	22	/	2	20

<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</u>				
-Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	45	15	/	60
-Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	59	/	4	55
- Adjoint technique	133	/	/	133
<u>FILIÈRE ANIMATION</u>				
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</u>				
-Adjoint territorial d'animation 1 ^{ère} cl	6	1	/	7
-Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} cl	12	2	/	14
- Adjoint territorial d'animation	69	/	7	62
<u>FILIÈRE SOCIALE</u>				
<u>Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</u>				
- ATSEM principal 1 ^{ère} cl	9	/	/	9
- ATSEM principal 2 ^{ème} classe	13	/	5	8

32- Modification de la délibération n° 2020-64 portant désignation des représentant.es au sein des conseils d'administration des collèges et du lycée de Fresnes

Après avoir entendu l'exposé de Madame Émilie Legros, rapporteure,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, par **28 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Richard Doms, M. Stéphane Lamart (représenté), et Mme Johana Greco - conseiller.ères. - **et 3 abstentions** – Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Christophe Carlier, a désigné en qualité de représentant.es de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Saint-Exupéry :

En qualité de représentant.e titulaire : Madame Véronique Vela-Rodriguez

En qualité de représentant.e suppléant.e : Madame Elsa Solvignon

33- Délégations données au Maire pour l'exercice de certaines compétences

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Monsieur Madelin regrette que le Conseil municipal n'ait pas délégué à Madame la Maire l'exercice de la compétence relative au recours au mécénat. Il ajoute que le mécénat constitue un mécanisme de financement intéressant dans une période de raréfaction de l'argent public. Il regrette que le mécanisme de la convention-cadre n'ait finalement pas été retenu.

Madame la Maire répond que cela résulte d'un choix décidé en commission municipale pour que le recours au mécénat soit seulement autorisé par une délibération du Conseil municipal.

Monsieur Doms demande si le fait que la compétence relative au recours au mécénat n'ait pas été déléguée au Maire a déjà pu être source de difficultés.

Madame la Maire répond que cela a pu poser problème pour un don de matériel. Elle ajoute que le recours au mécénat nécessitera une décision favorable du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a, par **29 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), M. Michel Souillac, Mme Claire Levebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève – **et 2 abstentions** M. Antoine Madelin, et M. Christophe Carlier, décide de déléguer personnellement à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, une partie des attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales dans les conditions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts, dans les limites fixées par délibération de ce jour, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite des crédits de paiement destinés aux emprunts inscrits au budget :

Madame la Maire est autorisée à contracter tout emprunt et à effectuer toute opération de réaménagement ou de renégociation de la dette sur les contrats existants en contractant tout emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- à court, moyen ou long terme ;
- libellés en euro ou en devise ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de procéder à des droits de tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou de consolidation ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Madame la Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Enfin, conformément à l'article L. 1618-2 autorisant les collectivités locales à déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds propres, il sera chargé de prendre toutes décisions à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en défense et en demande devant toutes les juridictions et à tous les degrés, y compris pour se constituer partie civile au nom de la Ville en matière pénale et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum fixé à 3 000 000 euros ;
- 22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la Ville, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans limitation de montant ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, de déclarations préalables de travaux et certificats d'urbanismes opérationnel et d'information nécessaires relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

34- Décisions prises par Madame la Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal

Numéro	Date	Objet	Co-contractant	Montant
2024-219	27 septembre 2024	Convention pour l'organisation d'ateliers de pratique artistique autour du conte merveilleux à la Grange Dîmière.	Compagnie Rêve de moi, j'rêve de toi	1 155 €
2024-220	30 septembre 2024	Convention d'occupation des locaux dans les établissements scolaires élémentaires pour l'intervention d'une psychomotricienne auprès d'élèves fresnois (école Jean Monnet).	Education nationale	x
2024-221	01 octobre 2024	Convention de résidence, au théâtre de la Grange Dîmière (27 au 31 janvier 2025).	La compagnie les buveurs de thé	x
2024-222	07 octobre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain sur un pavillon sis 28, rue Yvon.	x	x
2024-223	07 octobre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain sur un pavillon composé de quatre appartements sis 12, rue Lina.	x	x
2024-224	07 octobre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain sur un emplacement de parking sis 1 à 9, place de l'Eglise et 13 à 27, rue Maurice Ténine.	x	x
2024-225	08 octobre 2024	Acceptation de l'indemnisation proposée par l'assureur SMACL dans le dossier de sinistre n° D2301030276.	SMACL	12 200 € (recettes)
2024-226	08 octobre 2024	Acceptation de l'indemnisation proposée par l'assureur SMACL dans le dossier de sinistre n° D 2206170102.	SMACL	6 000 € (recettes)
2024-227	08 octobre 2024	Acceptation de l'indemnisation proposée par l'assureur SMACL dans le dossier de sinistre n° D2301060221.	SMACL	37 600 € (recettes)
2024-228	09 octobre 2024	Convention d'occupation de la salle polyvalente du centre Henri Thellier (de septembre 2024 à juin 2025).	Assistances Maternelles d'aujourd'hui et demain	x
2024-229	09 octobre 2024	Convention d'occupation de la salle C du centre Henri Thellier (année scolaire 2024/2025).	Fée des jeux 94	x
2024-230	09 octobre 2024	Convention d'occupation de la salle polyvalente du centre d'art (année scolaire 2024/2025).	Isannabelle Danse	x
2024-231	10 octobre 2024	Convention d'occupation de locaux au sein de l'hôtel de ville et du bâtiment Aimé Césaire (année scolaire 2024/2025).	Rédige Assistance	x
2024-232	09 octobre 2024	Convention d'occupation du stade Gaston Roussel - terrain n ° 2 (année scolaire 2024/2025).	Fresnes Football Club	x
2024-233	09 octobre 2024	Convention d'occupation des gymnases Pasteur – Saint Exupéry (année scolaire 2024/2025).	Time For It	x
2024-234	15 octobre 2024	Contrat local d'accompagnement à la scolarité pluriannuel 2024-2028.	Caisse d'allocations familiales	Recettes calculées en fonction de la formule suivante : (Prix de reviens x 32,5%) x nombre de collectifs d'enfants

2024-235	15 octobre 2024	Convention d'occupation du stade Gaston Roussel - terrain n ° 1 (année scolaire 2024/2025).	Association NAT FC	x
2024-236	15 octobre 2024	Mise à disposition du théâtre de la Grange Dîmière le 18 octobre 2024 (répétition de l'orchestre symphonique).	Conservatoire Jean-Jacques Werner	x
2024-237	15 octobre 2024	Mise à disposition du théâtre de la Grange Dîmière le 17 novembre 2024 (repas de la fanfare Kif Orchestra).	Conservatoire Jean-Jacques Werner	x
2024-238	15 octobre 2024	Mise à disposition du théâtre de la Grange Dîmière le 20 décembre 2024 (concert de l'orchestre symphonique).	Conservatoire Jean-Jacques Werner	x
2024-239	16 octobre 2024	Approbation du contrat de location de décorations de Noël de la Ville.	FESTILIGHT S.A.S	17 152,80 € TTC
2024-240	16 octobre 2024	Bibliothèque municipale - Contrat de prestation pour une conférence « La figure de la sorcière en France à la fin du Moyen-Âge ».	Monsieur GELLY-PERBELLINI	650 € HT
2024-241	18 octobre 2024	Convention pour le don de 4 800 gobelets réutilisables.	Paris 2024	x
2024-242	21 octobre 2024	Convention d'occupation de la salle polyvalente du Centre d'art (année scolaire 2024/2025).	SALSONGANDO CON CUBA	x
2024-243	21 octobre 2024	Convention d'occupation du gymnase Périquoi (année scolaire 2024/2025).	UFAP UNSA JUSTICE PARIS	x
2024-244	21 octobre 2024	Convention d'occupation du gymnase Charcot (année scolaire 2024/2025).	Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)	x
2024-245	21 octobre 2024	Acceptation de l'indemnisation proposée par l'assureur MMA IARD dans le dossier de sinistre n° 2537 24 4930 04002 U EUR (fenêtres du centre d'Arts).	MMA IARD	Recettes : 107 780,53 € T.T.C
2024-246	23 octobre 2024	Acceptation du don d'une photographie.	Monsieur Richard Brunet	X
2024-247		DOUBLON		
2024-248	25 octobre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain sur un pavillon sis 4, avenue Jean-Pierre.	x	x
2024-249	25 octobre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain sur une cave et un emplacement de voiture sis 8, rue Jules Guesde.	x	x
2024-250	25 octobre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain sur une propriété bâtie (lot B) sis 4, avenue Jean-Pierre.	x	x
2024-251	25 octobre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain sur un pavillon sis 13, rue Kara.	x	x
2024-252	25 octobre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain sur un appartement et un cellier sis 32, boulevard Pasteur.	x	x
2024-253	25 octobre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain sur un pavillon sis 9, allée de la Butte Fleurie.	x	x
2024-254	28 octobre 2024	Contrat de cession pour un spectacle de déambulation artistique dans le cadre de "Décembre en fêtes" le 4 décembre 2024.	Compagnie Axé Cirque	983,45 € TTC

2024-255	29 octobre 2024	Contrat de cession pour une représentation du spectacle DULZISSIMO RUISENIOR le 2 février 2025.	Ensemble SEMURA SONORA	1 825,32 € TTC
2024-256	05 novembre 2024	Contrat de maintenance pour le logiciel ERP 210 (durée de 4 ans).	Société Concept Développement	540 € TTC / an
2024-257	08 novembre 2024	Contrat de coproduction et de résidence au théâtre de la Grange Dîmière.	Compagnie JOSEPH K	3 259,12 € TTC
2024-258	08 novembre 2024	Contrat de cession pour une représentation du spectacle "Les Odyssées de Signes à l'Œil" à la Grange dimière.	Compagnie LES CORPS BRUTS	1 890 € TTC
2024-259	08 novembre 2024	Contrat n° COFRF07S0921MNN02 pour l'abonnement aux services Taelys pour la gestion de la dette (durée : 5 ans).	Société TAElys	6 360 € TTC / an
2024-260	08 novembre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain sur un appartement, une cave et un parking extérieur sis 102, avenue de la Paix.	x	x
2024-261	08 novembre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain sur un appartement et un cave sis 102, avenue de la Paix.	x	x
2024-262	12 novembre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain sur une maison sise 10 ter, rue de Verdun.	x	x
2024-263	12 novembre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain sur un appartement, une cave et un parking sis 102, avenue de la Paix.	x	x
2024-264	13 novembre 2024	Contrat de maintenance n° 2024-08191 GRH pour le logiciel Civil Net RH (durée : 5 ans).	Société CIRIL GROUP	9 294 € TTC / an
2024-265	13 novembre 2024	Contrat n° 970194260 de maintenance du progiciel PELEHAS (durée : 4 ans).	Société AFI	8 784,89 € TTC / an
2024-266	14 novembre 2024	Mise à disposition du théâtre de la Grange Dîmière (assemblée générale).	Association Club de l'Amitié	Recettes (frais techniques) : 243,20 € TTC
2024-267	14 novembre 2024	Mise à disposition du théâtre de la Grange Dîmière (spectacle sur le compostage).	EPT Grand Orly Seine Bièvre	x
2024-268	14 novembre 2024	Location du théâtre de la Grange Dîmière (organisation d'une captation).	Compagnie Permission de minuit	1 090,20 € TTC
2024-269	14 novembre 2024	Mise à disposition du gymnase Périquoi et de prêt de matériel (organisation d'un battle de hip-hop).	Association Urban Talent	x
2024-270	15 novembre 2024	Convention de mise en place d'un Café Conférence dans l'espace bar de la Grange Dîmière.	Compagnie ACTIF	400 € TTC
2024-271	15 novembre 2024	Contrat de cession pour 4 représentations du spectacle "PRESENT ? " du mardi 3 au mercredi 4 décembre 2024 à la Grange dimière.	Compagnie LE DOUTE EST PERMIS	2 312,80 € TTC
2024-272	21 novembre 2024	Demande de subvention au titre du fonds énergies métropolitain de la Métropole du Grand Paris pour l'extension du réseau de chaleur par géothermie.	Métropole du Grand Paris	Recette pour délégataire : 8 643 668,98 €

2024-273	21 novembre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain sur un bâtiment à usage d'habitation et de bureaux sis 3, avenue Jean-Pierre.	x	x
2024-274	21 novembre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain sur un appartement (lot 28), une cave (lot 55) et un parking extérieur (lot 85) sis 102, avenue de la Paix.	x	x
2024-275	21 novembre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain sur un appartement (lot 17), une cave (lot 48) et un parking extérieur (lot 98) sis 102, avenue de la Paix.	x	x
2024-276	21 novembre 2024	Renonciation au droit de préemption urbain sur un pavillon sis 4, rue de la Bergerie.	x	x
2024-277	21 novembre 2024	Contrat de maintenance et d'hébergement pour le site Intranet (durée : 4 ans).	Société AVANCENET	Maintenance annuelle de 2160,00 € TTC / an Hébergement annuel de 1 440 € TTC / an
2024-278	22 novembre 2024	Contrat de service pour le produit CLARILOG ASSET VIEW SUITE (durée : 3 ans).	Société CLARILOG	2 289,60 € TTC / an
2024-279	28 novembre 2024	Contrat pour l'abonnement et la maintenance des produits espace citoyen premium et interface e-Atal	ARPEGE (abonnement e-atal)	Licence web espace citoyen: 10935 € TTC Licence web espace gestion: 14985 € TTC Licence web E-Atal: 3 900 € TTC
2024-280	28 novembre 2024	Contrat pour la licence web du connecteur qmatic et l'avenant interop-api (durée : 3 ans).	ARPEGE (licence web et avenant interop-api)	Licence web connecteur QMATIC: 1 824€ TTC / an

Monsieur Madelin estime que les décorations de Noël faisant l'objet du contrat de location approuvé par la décision n° 2024-239 sont particulièrement modestes et sobres, et finalement assez pauvres et tristes. Il le regrette tout en connaissant les contraintes budgétaires pesant sur la Ville.

Il ajoute qu'il souhaite que les décorations et illuminations de Noël soient plus nombreuses à l'avenir car elles permettent de créer une ambiance favorable aux pôles commerciaux de la Ville.

Madame la Maire répond que les agents municipaux ont décoré les ronds-points, notamment Roosevelt ainsi que la fontaine du centre-ville et la place Charcot. Elle ajoute que les agents municipaux ont fait preuve d'imagination et que la Ville a été embellie.

Monsieur Madelin précise ne pas critiquer le travail des agents municipaux mais la question des moyens alloués.

Monsieur Carlier demande des précisions sur la nature des sinistres ou risques concernés par les recettes d'indemnisation qui ont été versées à la Ville par l'assureur SMACL dans les décisions n°s 2024-225 à 2024-227.

Madame la Maire répond que le sinistre indemnisé à hauteur de 12 200 € (Décision n° 2024-225) correspond à un camion volé en décembre 2022, que celui indemnisé à hauteur de 6 000 € (Décision n° 2024-226) correspond à un véhicule qui a été endommagé par une borne rétractable, et enfin que celui indemnisé à hauteur de 37 600 € (Décision n° 2024-227) correspond à une balayeuse qui a pris feu chez le réparateur.

35- Marchés publics signés par Madame la Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal

MARCHES PUBLICS

N° Marché - Titulaire	Intitulé	Durée initiale et reconduction	Montant du marché
24009-LOT1- ETS HORTICOLES VIET	Fournitures végétales pour la Ville de Fresnes. LOT 1 fourniture de plantes annuelles et bisannuelles.	1 an reconductible 3 fois	Montant minimum : 4 700 € H.T. Montant maximum: 25 000 € H.T.
24009-LOT2- VERVER EXPORT BV	Fournitures végétales pour la Ville de Fresnes. LOT 2 fourniture de bulbes à floraison printanière.	1 an reconductible 3 fois	Montant minimum : 1 800 € H.T. Montant maximum : 4 500 € H.T.
24009-LOT3- ETS CHATELAIN YOHAN	Fournitures végétales pour la Ville de Fresnes. LOT 3 fourniture de sapins de Noël.	1 an reconductible 3 fois	Montant minimum : 950 € H.T. Montant maximum : 4 500 € H.T.
24009-LOT4- SAS PEPINIERES ALLAVOINE	Fournitures végétales pour la Ville de Fresnes. LOT 4 fourniture d'arbres d'alignement, d'ornement et de conifères haute taille, d'arbustes, conifères nains, rosiers, plantes de terre de bruyère.	1 an reconductible 3 fois	Montant minimum : 1 400 € H.T. Montant maximum : 15 000 € H.T.
24009-LOT5- LES GAZONS DE France	Fournitures végétales pour la Ville de Fresnes. LOT 5 fourniture de gazons.	1 an reconductible 3 fois	Montant minimum : 1 400 € H.T. Montant maximum : 4 500 € H.T.
24024-MICRO 5	Prospection, vente et confection d'espaces publicitaires pour le magazine municipal d'information	1 an reconductible 3 fois	28% des tarifs HT fixés par la ville de Fresnes
24018-LOT1-LES NOUVEAUX PAVAGES ET PAYSAGES (LNPP)	Travaux de végétalisation des cours du groupe scolaire Frères Lumière Tulipes. LOT 1 Travaux VRD.	Durée prévisionnelle des travaux : 3 semaines.	85 497 € HT
24018-LOT2- PROJARDINS	Travaux de végétalisation des cours du groupe scolaire Frères Lumière Tulipes. LOT 2 Fourniture et plantation	Durée prévisionnelle des travaux : 3 semaines.	11 000 € HT

N° Marché - Titulaire	Intitulé	Durée initiale et reconduction	Montant du marché
	d'arbres et végétaux.		

ACTE MODIFICATIF

N° Marché - Titulaires	Intitulé du marché	Objet de l'acte modificatif n°	Montant
21037-LOT2- Société EUROTECHNIC PROTECTION	Marché d'achat, la location-entretien de vêtements à usage professionnel, des EPI et des chaussures pour le personnel de restauration municipale. Lot n° 2 Vêtements de travail EPI.	Augmentation du montant maximum	Augmentation de 5 000 € HT (Montant initial : 18 000 € HT/an)

Marchés de moins de 40 000 Euros H.T.

N° FC	Date	Description du marché	Titulaire	Montant TTC
FC 2024-42	08/10/2024	Relamping LED CTM MOZART	ERGELEC	22 140 € T.T.C
FC 2024-43	15/10/2024	Acquisition de matériel électrique pour la Grange dimière (prolongateurs, boîtiers de répartition, JDI radial)	LA-BS	3 021,18 € T.T.C
FC 2024-44	21/10/2024	Jeu Parcours d'équilibre (stade Gaston Roussel).	PROLUDIC	9 910,02 € T.T.C
FC 2024-45	18/11/2024	Acquisition d'un réfrigérateur pour "Le Cottin", bar de la Grange Dîmière	DARTY	658,00 € T.T.C
FC 2024-46	20/11/2024	Remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation au REAP	ENGIE	8 455,16 € T.T.C

36- Questions diverses

Monsieur Doms indique que des riverain.es se plaignent de l'installation de barrières en bois autour des pieds d'arbres, car ils gênent l'ouverture des portières des véhicules.

En outre, il évoque la situation d'un agent municipal, qui indique être sous-employé.

Monsieur Aubry répond que l'installation de ces barrières provient d'une initiative des agents des espaces verts et qu'ils ont été réalisés en grande partie par eux-mêmes afin de protéger les plantations du risque de piétinement. Il ajoute que certaines de ces installations seront temporaires.

Monsieur Madelin alerte sur la situation de pénurie de médecins libéraux notamment en raison des départs en retraite qui s'est accentuée récemment.

En outre, il estime que les problèmes de stationnement perdurent à Fresnes. À cet égard il indique que des places de stationnement sont supprimées, sans que des mesures soient prises pour résoudre les difficultés de stationnement.

Par ailleurs, il demande à connaître l'état d'avancement du projet du Moulin de Berny.

Enfin, il demande l'état d'avancement du chantier situé à rue de la Source et s'il est prévu un passage de circulation à sens unique des rues de la Source et de la Bergerie.

Monsieur Oberhauser répond que la pénurie de médecins libéraux s'aggrave et que la suppression du numerus clausus n'est pas suffisante. Il ajoute que la Ville a prévu d'accueillir une nouvelle génération de médecins, notamment généralistes, au centre municipal de santé et qu'elle est engagée dans un diagnostic territorial de santé dans le cadre d'un futur contrat local de santé avec l'Agence régionale de santé. À cet égard il indique que la Ville se situe dans une zone rouge de désertification médicale et que la Ville étudie les solutions à même de permettre l'installation de médecins dans la commune.

Concernant les problématiques de stationnement en général, il répond que la Ville est dans l'obligation de mettre en œuvre la loi d'orientation des mobilités et notamment le Plan d'Actions pour les Mobilités Actives (PAMA). Il ajoute qu'en concertation avec la Ville, le Conseil départemental a supprimé massivement les places de stationnement en amont des passages piétons. À cet égard, il indique qu'il a été décidé d'installer des arceaux pour vélos partout où cela était nécessaire et de procéder à des végétalisations avec pour échéance l'année 2028.

En outre, il indique que le taux d'équipement en voiture est extrêmement fort sur la commune et que la Ville envisage de mieux organiser le stationnement des véhicules notamment au travers d'études pour élaborer un plan de circulation et de stationnement. Il ajoute que la Ville supprime seulement les places de stationnement non conformes à la nouvelle réglementation, en particulier celles situées sur les trottoirs, et qu'elle a créé des places de stationnement sur la rue Juliette Drouet en concertation avec les habitants. Ainsi, il n'y a pas de diminution du nombre des places de stationnement licites.

S'agissant de la circulation de la rue de la Source à la rue de la Bergerie, Monsieur Aubry répond que la circulation à sens unique pourrait être envisagée autour de l'avenue de la Mairie mais que cela nécessiterait des aménagements pour abaisser la vitesse de circulation afin de prévenir les risques d'accident.

Monsieur Oberhauser ajoute que pour la mise en place d'une circulation à sens unique la Ville recourt à la société Systra qui est l'une des filiales de la RATP et qui maîtrise l'élaboration de plans de circulation et de stationnement dynamiques. Il ajoute que les chantiers de chaque zone sont spécifiques et nécessitent des concertations.

Concernant le projet du Moulin de Berny, Madame Lerclerc-Bruant répond que la Ville a reçu cinq offres complètes et recevables et qu'elles nécessiteront une analyse technique car elles demeurent différentes par rapport au cahier des charges de la Ville. Elle ajoute qu'un comité de pilotage comprenant les élu.es et les services auditionnera les candidat.es en janvier 2025.

Monsieur Doms demande si l'ensemble des élu.es de la commission Ville durable seront présent.es dans ce comité de pilotage.

Madame Leclerc-Bruant répond que ce comité de pilotage est restreint aux élu.es de la majorité.

Madame la Maire ajoute que seul.es les élu.es ayant délégation dans les domaines concernés par ce projet seront présent.es dans ce comité de pilotage, à savoir développement économique, économie sociale et solidaire, urbanisme, réseaux, affaires sociales, travaux...

Monsieur Madelin indique qu'il a invité la Ville à faire preuve de fermeté contre les riverain.es qui ne respecteront pas la réglementation en termes de stationnement alors qu'ils.elles auront été préalablement intégrés.és aux concertations relatives aux aménagements de la voirie. Il ajoute que la mise en sens unique des rues de la Source de la Bergerie pourrait s'accompagner du stationnement alterné afin de réduire la vitesse de circulation.

Madame Éthève demande à ce que la Ville se rapproche de la Poste pour que soit signalé l'existence d'un parking gratuit en face de ses locaux car le stationnement en double file génère des difficultés de circulation à partir de 17h.

Monsieur Oberhauser répond que la Ville se rapprochera avec la Poste à ce sujet.

La séance est levée le 19 décembre à 00 heures 00 minutes.

Fresnes, le 13 février 2024

Le secrétaire

Josselin Aubry

La Maire,

Marie CHAVANON